

BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

<u>Présents :</u>

1	Aix-les-Bains	Т	BERETTI Renaud	
2	Aix-les-Bains	Т	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	Т	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	Т	CROZE Jean-Claude	
5	Chindrieux	Т	BARBIER Marie-Claire	
6	Drumettaz-Clarafond	Т	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	Drumettaz-Clarafond	Т	JACQUIER Nicolas	
8	Entrelacs	Т	BRAISSAND Jean-François	
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	Т	MORIN Bruno	
10	Le Bourget-du-Lac	Т	MERCAT Nicolas	
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12	Le Montcel	Т	HUYNH Antoine	
13	Méry	Т	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	Т	CARRIER Christiane	
16	Pugny-Chatenod	Т	CROUZEVIALLE Bruno	
17	Ruffieux	Т	ROGNARD Olivier	
18	Saint-Offenge	Т	GELLOZ Bernard	
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20	Saint-Pierre-de-Curtille	Т	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	Serrières-en-Chautagne	Т	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	Trévignin	Т	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	Т	ARRAGAIN Manuel	
24	Viviers-du-Lac	Т	AGUETTAZ Robert	
25	Voglans	Т	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°:4 Année: 2025

2 0 OCT. 2025 Exécutoire le : Publiée / Notifiée le : 7 0 007, 2025

Visée le : 1 5 OCT. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour une prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD) et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la collectivité

Depuis le 1er janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec la protection des données à caractère personnel sont conjointes. Certaines données à caractère personnel sont communes aux deux entités, le déléqué à la protection des données du CIAS est le même que celui de GRAND LAC et les missions de mise en conformité sont régulièrement croisées.

Aussi, pour faciliter la gestion des données à caractère personnel, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS. GRAND LAC étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Cette consultation portera sur la prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD) et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la Collectivité sur les sujets de la protection des données à caractère personnel.

Il est également proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.

Il est proposé d'approuver le projet de groupement de commande ci-dessus présenté.

Les crédits seront ouverts au budget général 2026.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre GRAND LAC et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

sident AND Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,

Thibaut **GUIGUE**

- Votants : 26 - Pour: 26

- Contre: 0 Abstentions: 0

- Présents : 25

Délégués en exercice : 33

- Présents et représentés : 26

- Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 4 : Groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour une prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD) et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la collectivité

Date de transmission de l'acte :

15/10/2025

Date de réception de l'accusé de

15/10/2025

réception:

Numéro de l'acte :

d5587 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20251007-d5587-DE

Date de décision :

07/10/2025

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)





Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac

Marchés publics

Prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD), et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la Collectivité

Les membres du groupement	Э
Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET	
ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	£
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO	5
ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT	5
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	
ARTICLE 10 : LITIGES	

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Yves MERCIER Vice-président à la commande publique, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 07/10/2025, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

CIAS Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 02/10/2025, dénommée ci-après « CIAS »,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

L'opération porte sur la prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD), et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la collectivité.

Il s'agira de marchés de services à bons de commande d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

ARTICLE 1: OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD), et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la collectivité.

<u>ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE</u> COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3: MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : Prestation d'accompagnement au RGPD et d'assistance au DPO et aux services de la Collectivité

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres du groupement l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service et bons de commande le
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

<u>ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u>

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5: ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6: ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée des marchés y compris l'achèvement des prestations.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,

Fait à Aix-les-Bains,

Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération Pour le CIAS Grand Lac

#signature2#

#signature 1#